

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021**

Date de convocation : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, L. MURGIA,

Absents non excusés : Mmes et Ms S. LHOMME, E. TIREL, S.AIGNAN, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 28 octobre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Batiment foyer,*
- *Conventions Oasis Saint Vincent,*
- *Demandes de subventions voyage et classe découverte,*
- *Te61 : transfert de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques our hybrides,*
- *Questions et informations diverses.*

**BATIMENT FOYER :**

**COMPTE RENDU REUNION DE PRESENTATION D'UNE ESQUISSE**  
**DU FUTUR « bâtiment foyer » du 20/12/2021 à 11h :**

**Présents :** Mmes et Ms P. MICHEL-FLANDIN, K. LEVESQUE, W. HALBERSTADT, L. MURGIA.

**Absents excusés :** Ms C. LORGERIE, E. TIREL, J-M LEDUC.

**Invité :** M. Laurent BOUSQUET, architecte d'ARCHITriad

Monsieur BOUSQUET présente un plan du rez-de-chaussée du futur « bâtiment foyer ». La construction serait d'environ 133m<sup>2</sup> (19x7) et prévoit une structure maitresse en deux surfaces égales qui permettraient, le cas échéant, de pouvoir disposer dans le futur de deux appartements communaux distinctes.

Elle serait composée :

- 1 atelier,
- 2 bureaux,
- 1 pièce à vivre avec cuisine et rangement,
- 1 toilette avec rangement.

L'aménagement prévoit la possibilité d'installer 2 escaliers dans le futur afin d'accéder aux combles. Des photos extérieures du projet sont également fournies.

Les membres du conseil s'interrogent sur :

- rendre ce bâtiment autonome en énergie,
- l'essence du bois à retenir pour le bardage bois extérieur : à teinter ou pin douglas ?

- la grandeur du porche sur une partie du bâtiment seulement,
- la mise en place d'un escalier extérieur pour un accès au comble.

Monsieur BOUSQUET prend note des différents échanges. Il fournira en mairie :

- un permis de construire,
- des plans de la future construction,
- une notice de présentation,
- une estimation détaillée du coût.

Monsieur BOUSQUET remettra l'état estimatif lors d'une prochaine réunion qui aura lieu lundi 10 janvier à 16h dans la salle de conseil.

Où cet exposé les conseillers prennent connaissance des plans et soumettent leurs suggestions.

#### **N°21-022 : CONVENTION Oasis Saint Vincent :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un projet de convention à signer entre l'association « Oasis Saint Vincent pour L'Hôme-Chamondot » et la commune a été communiquée à chaque conseiller avec sa convocation.

Cette convention détermine :

- les conditions d'accueil de l'association Oasis sur la commune (baux, sous-location, assurances, futurs travaux),
- l'accueil des résidents de l'association,
- le respect réciproque des fondements de l'association et de la commune,
- les mesures sanitaires à respecter,
- le terme éventuel des engagements entre l'association et la commune.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le président de l'association « Oasis Saint Vincent à L'Hôme-Chamondot ».

---

**CONVENTION**  
*entre*  
**La Commune de L'Hôme-Chamondot**  
*et*  
**Oasis Saint Vincent pour L'Hôme-Chamondot''**

*La présente convention a pour but de déterminer les responsabilités au titre des engagements qui naissent entre*

**- La Commune de L'Hôme-Chamondot d'une part, ci-après dénommée "LA COMMUNE"**  
*représentée par son Maire lui-même représentant son Conseil Municipal*

**et**

**- "Oasis Saint Vincent à L'Hôme-Chamondot" d'autre part, ci-après dénommé "L'OASIS"**  
*Représenté par son Président.*

*à l'occasion de l'arrivée de L'OASIS à L'Hôme-Chamondot pour mener à bien sa mission telle que définie dans ses statuts.*

*Il est ainsi convenu de ce qui suit :*

## **1/ IDENTITE JURIDIQUE DE "Oasis Saint Vincent à L'Hôte-Chamondot":**

*"LA COMMUNE" devra être en possession de tous les documents justifiant à tout moment l'existence juridique de l'Association "Oasis Saint Vincent à L'Hôte-Chamondot" et sa transparence légale envers les Autorités Préfectorales et Fiscales.*

*Copie de tous les documents nouveaux ou modificatifs, PV d'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire devra être adressée à la Mairie.*

## **2/ CONDITIONS D'ACCUEIL de "L'OASIS" sur "LA COMMUNE" :**

*Pour permettre les meilleures conditions possibles d'hébergement des résidents de "L'OASIS", "LA COMMUNE" louera à "L'OASIS" les logements communaux disponibles pour lui permettre d'héberger ses résidents. Chaque appartement donnera lieu à la signature d'un bail.*

*"L'OASIS" sous-louera les logements communaux à ses résidents au moyen de baux de sous-location.*

### **A/ "Baux principaux" et "baux de sous-location" :**

*- les baux de location de "LA COMMUNE" (bailleur) vis à vis de "L'OASIS" (locataire) seront d'une durée de six années.*

*- afin de permettre l'ajustement de la durée des baux de sous-location à la durée des baux principaux, les premiers devront être d'une durée inférieure à celle des seconds et l'ajustement de leur durée se fera à compter du point de départ de la signature ou du renouvellement des baux principaux.*

#### **. Loyers :**

*Les révisions de prix sont exposées dans les conditions particulières des baux.*

#### **. Assurances :**

*"L'OASIS" s'est engagée à prendre à sa charge tant du point de vue de la responsabilité que du point de vue financier, les assurances respectives de leurs sous-locataires.*

### **B/ Futurs travaux :**

*- Le futur "bâtiment foyer" qui sera construit par "LA COMMUNE" derrière les logements communaux, sera loué à "L'OASIS".*

*- Un espace ? se situant sur la parcelle (cadastrée G n°290) du bâtiment communal, sera prêté gratuitement à "L'OASIS" pendant toute la durée de l'existence de son activité sur la commune.*

*Sa surface sera définie d'un commun accord entre le Conseil Municipal et "L'OASIS".*

*Néanmoins, tous les projets d'équipement (s), de modification, (s) ou d'aménagement (s) envisagés par "L'OASIS" sur cette surface, devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

## **3/ PERMETTRE L'ACTIVITE DES RESIDENTS DE "L'OASIS":**

*L'une des missions de L'OASIS étant de permettre à ses résidents de s'adapter et de s'intégrer le plus vite possible à leur commune et à leur nouveau lieu de résidence, "L'OASIS" a souhaité qu'il soit permis à ces derniers d'exercer des activités qui pourront satisfaire à l'intérêt général de "LA COMMUNE" et en particulier des travaux d'entretien de certains biens de celle-ci.*

*C'est ainsi qu'ils pourront effectuer par eux-mêmes des travaux concernant leur lieu d'hébergement mais aussi leur lieu de vie sur la commune.*

*Pour permettre à "L'OASIS" de mener à bien cette mission vis à vis de ses résidents, "LA COMMUNE" accède favorablement à cette demande sous les conditions suivantes :*

*A/ "L'OASIS" devra soumettre à "LA COMMUNE" les travaux à effectuer et recueillir son accord.*

*B/ Aucune rémunération de main d'œuvre de la part de "LA COMMUNE" n'interviendra, ni vis à vis de "L'OASIS" ni vis à vis des résidents ayant effectué ces travaux.*

*C/ "LA COMMUNE" procurera les composants, les matières premières et/ou les consommables pour permettre aux résidents d'exécuter ces travaux. Le coût prévisionnel de l'achat de ces composants constituera entre autres, un élément d'acceptation ou de refus de leur exécution.*

*D/ "LA COMMUNE" attire l'attention de "L'OASIS" sur le fait qu'il ne peut être demandé par des personnes habitant la commune de L'Hôte-Chamondot de pouvoir bénéficier de la main d'œuvre des résidents de "L'OASIS", à moins que cela ne se fasse dans le cadre d'un statut fiscal légal.*

#### ***4/ RESPECT RECIPROQUE DES FONDEMENTS DE "L'OASIS" et de "LA COMMUNE"***

*La commune accepte et reconnaît les valeurs Chrétiennes et les fondements de la religion Catholique comme attachés et faisant partie intégrante de l'accomplissement et de la réussite de la mission de "L'OASIS".*

*"LA COMMUNE" demande néanmoins à "L'OASIS", de veiller à ne pas agir vers l'extérieur avec prosélytisme et de veiller à ce qu'elle n'en soit jamais accusée.*

*Dans un souci de protection, de maintien et de garantie de l'accomplissement de ce pour quoi "L'OASIS" s'engage au titre de la bienfaisance décrite dans ses statuts, "LA COMMUNE" demande à "L'OASIS", de veiller à ce que ses résidents, responsables, dirigeants et personnels d'encadrement, ne laissent jamais entrer d'autres formes extérieures de prosélytisme et ne puissent céder à des sollicitations émanant de colporteurs, organismes, associations à caractère mercantile, lobbyiste, politique, idéologique, écologiste, partisans, ou de groupes à caractère sectaire ou raciste.*

*Elle doit également veiller, si cela lui était demandé, à ne jamais en être un relais vers l'extérieur.*

*"L'OASIS" doit ainsi veiller à se concentrer sur les seules actions qui l'engagent au titre de ses statuts et pour lesquelles "LA COMMUNE", accepte de l'accueillir.*

#### ***5/ MESURES SANITAIRES :***

*"L'OASIS" s'engage à respecter et à faire respecter par ses membres, ses visiteurs et ses résidents, toutes les mesures imposées par les Autorités Préfectorales dans le cadre de la lutte contre les risques liés à la crise sanitaire du covid et en particulier à respecter et faire respecter les gestes barrières.*

*Ces mesures de précaution devront être maintenues jusqu'à ce que les Autorités de tutelle de la commune aient fait paraître leur avis de fin de crise.*

## **6/ TERME EVENTUEL DES ENGAGEMENTS ENTRE "L'OASIS" et "LA COMMUNE"**

*En cas de projet ou de décision de "L'OASIS" de cesser ou de déplacer son activité vers une autre commune, elle devra en informer la Mairie dans un délai d'un an avant la date prévue de leur départ.*

*Les éléments et conditions ci-dessus qui composent cette convention, pourront être complétés ou revus à la demande de "L'OASIS" et/ou de "LA COMMUNE" pour tenir compte de situations qui naîtraient au cours de l'exécution de la mission de "L'OASIS".*

*Ces modifications, évolutions ou compléments, devront, dans tous les cas, être soumis à délibération du Conseil Municipal de de "LA COMMUNE".*

### **N°21-023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS VOYAGE ET CLASSE DECOUVERTE :**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège Roger Martin du Gard de Bellême pour un voyage à Toulouse, ainsi qu'une demande de subvention de l'école Notre Dame à Longny-Les-Villages pour une classe découverte à Gouville sur Mer. Certains enfants de la commune participent à ces voyages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- octroie une subvention de 41 € pour le financement du voyage à Toulouse<sup>(1)</sup> au collège de Bellême,
- octroie une subvention de 102 € pour le financement de la classe découverte de l'école Notre Dame<sup>(3)</sup>
- inscrit cette dépense à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

### **N°21-024 : Te61 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES POUR HYBRIDE :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Te61 exerce la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Monsieur Le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal de L'Hôme-Chamondot doit transférer cette compétence optionnelle au sein du Te61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétences, les installations restent la propriété du Te61.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- refuse de transférer au Te61 la compétence optionnelle « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- refuse d'inscrire chaque années au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au Te61 ;
- relève un certain nombre d'ambiguïté et d'imprécision dans la demande et le modèle de délibération proposé par le Te61.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Te61 : travaux d'effacement de réseaux au lieu-dit « Le Mont Huchet » :

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du Te61 proposant un avant-projet de sécurisation de la ligne électrique en souterrain au lieu-dit « Le Mont Huchet ». La ligne de télécommunication étant dans l'emprise du projet, serait enfouie également.

Le Conseil Municipal prend note que pour sa réalisation, ce projet doit être préalablement approuvé par la C.d.c. des Hauts du Perche. Le montant estimatif des travaux est de 250 824 € TTC avec un reste à charge à la C.d.c. des Hauts du Perche de 32100 €, dont 50% serait remboursé par la commune.

### ***Commission cimetière :***

L'inventaire des emplacements sur le terrain « cimetière » est bien avancé avec une scannérisation des titres de concession et une photo de chaque sépulture. Pour poursuivre la projection des futurs emplacements, la commission souhaiterait avoir l'appui technique d'une entreprise de pompes funèbres.

Monsieur Le Maire a contacté Monsieur Romain MOUSSET (pompes funèbres à Saint Germain de Martigny) qui se propose de rencontrer les membres de la commission lundi 10 janvier 2022 à 9h.

### ***Mise en place de conteneurs semi-enterrés :***

Monsieur Le Maire informe que le SMIRTOM va continuer d'investir dans l'achat de conteneurs semi-enterrés avec tambours. La fosse de réception des conteneurs et son remblaiement sont estimés à environ 1600 € HT par conteneur (hors finition et aménagement de la plate forme).

Monsieur Le Maire suggère d'installer ces conteneurs sur le parking de la salle des fêtes au plus près de la route, à droite en entrant sur le parking (parcelle cadastrée G n°261).

Le Conseil Municipal :

- confirme cet emplacement,
- charge Monsieur Le Maire de prévenir Monsieur Prével,
- dit que cette dépense sera inscrite au BP 2022.

Monsieur Le Maire fait un bref compte rendu de la réunion du SMIRTOM du 17/12/2021 :

Les prévisions d'évolution des prix pour 2022 sont :

- traitements des déchets +49%
- collecte + 10%
- tri par le SMIRTOM +27%
- déchetteries +12%

### ***Terrain multisport :***

Monsieur Le Maire rappelle le projet de créer un terrain multisport sur la commune. A ce jour, plus d'une 73 enfants/adolescents ont moins de 18 ans sur la commune. La création de cette espace permettrait aux jeunes de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports.

Ce type de travaux peut être subventionné. La demande de subvention doit être déposée début février 2022.

Madame MURGIA se charge de contacter des sociétés (CASAL SPORT, CAMMA SPORT, KOMPAN) pour obtenir des rendez-vous.

### ***Entretien des chemins ruraux :***

Monsieur LORGERIE se charge de commander du tout-venant 0/31.5 pour l'entretien du chemin du Moulin de Brotz et le tour des containers à poubelles à La Garenne.